



Attouchements incestueux dans l'enfance

Par **Poursavoir**, le **11/11/2011 à 20:10**

Bonjour,rrnrnDeja je ne suis pas sur de la categorie. Je crois que c'est du correctionnel et non du penal.rnrnEnfant, a partir de mes 6 ans environ, jusqu'a mes 13 ans environ, mon pere touchait moi (Je suis un homme) et ma soeur, plus agé que moi. Ma soeur ca durée plus lomtemps, je crois jusqu'a sa majorité.rnrnJ'ai une trentaine d'année et on m'a dit que comme c'est ancien, bien qu'il n'y a pas de prescription, c'est inutile d'entammer une procedure puisque ca sera une parole contre une autre.rnrnDe toute facon, vu les consequences d'une telle procedure, je n'ai pas envie d'en entamer une. rnrnPour etre precis sur les faits, c'etait des attouchements, toujours habillé, bien qu'il passait ses mains sous nos vetements ou les ouvraient. Et ne respectait pas notre intimité quant on se lavait et nous posé des questions déplacé. De plus, il est arrivé qu'il nous touche en meme temps, ou a tour de role, d'ou la raison que je sache pour ma soeur et elle pour moi.rnrnVoila ma question:rrnrnJ'aimerais connaitre tout de même le cout d'une procedure de ce type (avocat et autres frais), le temps d'une telle procedure, si la procedure reste "confidentiel" et aussi la peine que risque mon pere.rnrnMerci